



Pôle Animation & Vie de la Cité

Tél : 03.27.53.63.76

Mail : christine.chapon@aulnoye-aymeries.fr

N° :170 TP

Objet : bruits de voisinage

Le Maire de la Ville d'Aulnoye-Aymeries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1334-30 et suivant et R1337-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 portant réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 4 ;

Considérant qu'il appartient au maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation ;

Considérant qu'il lui appartient d'autre part, de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tel que : tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques et autres ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
- Le Samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.

Article 2 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient propres à causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces activités entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'urgence caractérisée.

Article 3 : Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Police d'Aulnoye-Aymeries, le Directeur des Services Techniques d'Aulnoye-Aymeries, et les ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Aulnoye Aymeries, le 30 juillet 2024


Pour le Maire,
Pascal THURETTE
Conseiller délégué à la
Tranquillité Publique

MAIRIE - Centre administratif / Place du Docteur Guersant - BP 20109 - 59620 Aulnoye-Aymeries